

N° 295

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 avril 1982.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) - 767, 781 et in-8° 140.

Traité et Conventions. - Accords fiscaux - Politique extérieure - Sri Lanka.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Colombo le 17 septembre 1981, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 avril 1982.*

Le Président,

**Signé : LOUIS MERMAZ.**

---

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 767 (7<sup>e</sup> législature).